

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

AMENDEMENT

N ° AS101

présenté par

M. Cubertaon, Mme Bono-Vandorme, M. Dombreval, M. Labaronne, M. Travert, M. Damaisin,
M. Blanchet, Mme Tuffnell, Mme Gatel, Mme Vidal, M. Lamirault, Mme Jacqueline Dubois,
M. Venteau et M. Colas-Roy

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.